

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/11/2008

Réception par le Prefet : 12/11/2008

Publication : 14/11/2008



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2008-12-5-2

Séance du vendredi 7 novembre 2008

SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT Décision de versement d'une subvention attribuée

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6 – 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 9 décembre 1999, suite au rapport n° 20/I – 10/01, donnant un accord de principe à la création d'une nouvelle ligne de subventions aux communes et aux EPCI pour les études de POS et les études qualitatives d'aménagement et paysagères et donnant délégation à la Commission Permanente pour la fixation des critères de subvention,
- VU la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2004 créant une nouvelle ligne de subvention aux communes et aux EPCI pour les procédures de révision simplifiée des POS existants et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'application de ces critères de subvention,
- VU la délibération du Conseil Général du 19 octobre 2007 modifiant les règles de subventionnement des documents d'urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Général du 13 décembre 2007 modifiant les règles de subventionnement des études connexes aux documents d'urbanisme
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de verser l'acompte de 764 € pour solde de tout compte à la commune de BENNWIHR, suite à l'abandon de la procédure de révision simplifiée de son POS, pour laquelle une subvention avait été attribuée lors de la Commission Permanente du 16 mars 2007.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions